

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES
13, Route de Choisy
BP 44
74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.33

ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2021.100 PR

==--==

Provisoire interdisant la circulation
Chemin de Nangerat

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2
VU le Code de la route et notamment son livre IV,
VU le Code de la voirie routière,
VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée le 10 septembre 2021 par l'entreprise SAS DUCLOS TP 74, dont le siège est sis 21 rue du Lavoir – CHAMPAGNE – 74270 FRANGY le compte de la CCFU et Energie et Services de Seyssel.

CONSIDERANT les travaux de renforcement du réseau d'eau potable et enfouissement des réseaux secs, il nécessite d'interdire la circulation Chemin de Nangerat, dans sa partie comprise entre le chemin des Seylas et l'impasse Lachair à **partir du lundi 20 septembre jusqu'au vendredi 19 novembre 2021 inclus.**

ARRETE

- ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sauf riverain sur le Chemin de Nangerat, dans sa partie comprise entre le chemin des Seylas et l'impasse Lachair à partir du lundi 20 septembre jusqu'au vendredi 19 novembre 2021 inclus.
- ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.
- ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,
 - Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
 - Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise SAS DUCLOS TP 74,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 15 septembre 2021

Le Maire,

Séverine MUGNIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté

